

STATUT

ASSOCIATION PUBLIQUE DE FIDÈLES LAÏCS “MOUVEMENT LAÏQUE ORIONISTE”

NOTE HISTORIQUE

- La participation des laïcs dans l'esprit et dans la vie de Don Orione et de sa Petite Œuvre de la Divine Providence, et devenue aujourd'hui un Mouvement Laïque Orioniste (MLO), a des racines historiques sûres et répond à une précise sensibilité et l'intention du Fondateur.
- Il faut se rappeler que le jeune clerc Orione, en 1890, était déjà inséré dans deux associations laïques, la conférence de S. Vincenzo et la Société d'entraide mutuelle "San Marziano".
- Son premier internat de "San Bernardino" (1893) a été fondé comme "Convitto Paterno", en raison d'une initiative d'une association de "Pères", et il a été géré par Don Orione avec l'aide de laïcs pleins de bonne volonté.
- Encore au début de la fondation de la Petite Œuvre, en 1899, à Turin, Don Orione lançait le projet de la première association de femmes: "Autour de nos institutions se trouvent les *Dames de la Divine Providence*, une grande association où toutes les âmes sont unies dans le domaine de la charité, et dans une seule et même pensée d'abnégation et sacrifice".
- Il est étonnant de savoir que Don Orione, déjà dans les Constitutions manuscrites en 1904, prévoyait aussi une forme de consécration pour les laïcs "*qui aspirent avec toute l'âme à suivre la perfection, et qui sont prêts à professer les vœux, s'ils en avaient la vocation*". Dès que l'Eglise, en 1947, a reconnu canoniquement les Instituts Séculiers, il a été un devoir et un plaisir de suivre ce désir du Père avec le commencement de ce qui allait devenir l'*Institut Séculier Orioniste*.
- Don Orione a imaginé les *Anciens élèves* "comme des apôtres"; certains d'entre eux, insérés dans la vie civile, ont continué à être, en tant que laïcs, membres de sa famille religieuse. Grâce à la compétence personnelle et la constitution en Association (1934) il a cultivé leur participation continue dans la vie et dans les idéaux de la Petite Œuvre.

- La capacité du Fondateur de s'occuper des *Amis*, en qui il apercevait des vrais disciples et collaborateurs est bien connue. Avec sa façon de se rapporter aux amis, il les guidait, formait et mettait en valeur les bonnes œuvres, en développant en eux une conscience apostolique. Il les intéressait directement, et parfois en manière permanente, dans les activités de la Congrégation et il les soutenait dans leur propre vie et dans leur profession. Ils se sont constitué en Association en 1940.
- A ces initiatives du Fondateur avec les laïcs, d'autres très nombreuses se sont adjointes, après sa mort (12 mars 1940), par œuvre de ses disciples, favorisés également par la progressive évolution des conditions sociales et par la nouvelle sensibilité de l'Église.
- Le chemin du *Mouvement Laïque Orioniste*, comme il est compris actuellement, c'est-à-dire unitaire, diversifié mais coordonné, organisé, sujet autonome reconnu par le charisme de Don Orione, en communion avec toute la Petite Œuvre de la Divine Providence, a une histoire récente.
- Ses débuts sont clairement reconnaissables dans le point 11 du Chapitre général des Fils de la Divine Providence (1992) et des Petites Sœurs Missionnaires de la Charité (1993): "Pour promouvoir chez tous les Confrères et dans les différents secteurs des activités de la Congrégation, la mise en œuvre des directives de l' Église sur la vocation et le rôle des laïcs (voir *Apostolicam actuositatem*, *Christifideles laicis* et autres) on demande que le Gouvernement se charge de coordonner les initiatives pour aider à atteindre les objectifs de promotion de la vocation et le rôle des laïcs".
- Après deux ans consacrés à la connaissance de la situation et à l'étude de la réalité des laïques qui vivent dans l'orbite de Don Orione dans des différentes nations, le Supérieur général adressait à tous les Fils de la Divine Providence une "*Lettre programmatiques*" (18.12.1995) pour mettre en train le Mouvement Laïque Orioniste. Une analogue lettre de la Supérieure générale a suivi immédiatement (23.12.1995). Elle engageait également les Petites Soeurs Missionnaires de la Charité de la même façon.
- Avec une chorale participation des religieux, religieuses et laïcs les coordinations locales, régionales et générales se sont mises en route. La première Conférence internationale du MLO a eu lieu à Rocca di Papa (9-12 octobre 1997), elle a donné dynamisme et créativité au Mouvement. Cet événement, réconforté par un Message particulier du Pape, peut être considéré comme le certificat de naissance du Mouvement. Le 11e Chapitre Général des Fils de la Divine

Providence (1998) et le IX Chapitre général du PSMC (1999) ont donné un nouvel élan à la croissance du MLO.

- La phase de première constitution du MLO terminée, la *Charte de communion* a été élaboré et adopté au cours du deuxième Congrès international du MLO (Claypole, 7-13 octobre 2002). Elle a été reconnue, ensuite également par les Supérieurs religieux. Elle contient les lignes de la formation et de l'organisation qui sont la référence sure pour le chemin du MLO, qui est différent dans ses composantes par nationalité, culture, catégorie, type de groupes et d'activités.
- En harmonie avec la *Charte de communion*, le chemin et les structures du MLO se sont consolidés de plus en plus dans les différentes nations où il y a la présence des Orionistes. Au sein du MLO, et avec l'encouragement des Supérieurs religieux généraux, la reconnaissance canonique du MLO a été jugé mure et convenable, soit pour consolider l'identité et la cohésion interne du Mouvement, soit pour mieux l'introduire dans la communion et dans le chemin de l'Église. Après un minutieux processus de consultation, de discernement et de décision entre tous les composants du MLO et en communion avec la Famille charismatique de Don Orione, le présent Statut a été rédigé. Ceci a permis de demander, la reconnaissance canonique du MLO comme Association publique de fidèles laïcs près de la Congrégation pour la Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (CIVCVSA).

1. NATURE et FINALITE'

Art. 1 – Le Mouvement Laïque Orioniste (MLO) est composé par des fidèles laïcs qui, dans leurs situations particulières et états de vie, souhaitent vivre et transmettre le charisme de Don Orione dans le monde, en communion avec la Famille de Don Orione. Ils s'engagent à grandir dans l'exercice de "*la charité que tout répare, tout construit, tout unifie dans le Christ et dans son Église*" et ils partagent la mission de "*Instaurare omnia in Cristo*" (*Ef. 1,10*).

Art. 2 - Le Mouvement Laïque Orioniste est une Association publique de fidèles laïcs que le Siège Apostolique (CIVCVSA) a reconnu comme *œuvre propre* des Instituts religieux de droit pontifical des Fils de la Divine Providence et des Petites Sœurs Missionnaires de Charité, approuvant le Statut.

Art. 3 – En harmonie avec le projet de Don Orione à "*renouveler et unifier en Jésus Christ, l'homme et la société, en portant à l'Église et au Pape le cœur des petits, des pauvres et des classes de travailleurs*"¹, le but spécifique du MLO est de promouvoir l'irradiation spirituelle de la Famille de Don Orione au-delà des frontières visibles de la Petite Œuvre de la Divine Providence (PODP), en approfondissant les traits charismatiques laïcs, pour une mise en œuvre plus efficace de sa mission spécifique dans l'Église et dans le monde. Cela est réalisé en particulier avec la promotion, l'animation et la formation au charisme des membres, en respectant l'histoire et la façon de participer de chacun.

Art. 4 - Le Mouvement Laïque Orioniste se reconnaît uni, par origine et charisme, à la Famille de la Petite Œuvre de la Divine Providence. Dans l'autonomie de sa propre identité, il vit le même charisme en communion avec tous les composants: les Fils de la Divine Providence (FDP), les Petites Sœurs Missionnaires de la Charité (PSMC) et l'Institut Séculier Orioniste (ISO).

Art. 5 - Le siège central du Mouvement est à Rome, où il y a également les Directions générales des Congrégations des Fils de la Divine Providence, des Petites Sœurs Missionnaires de la Charité et de l'Institut Séculier Orioniste. L'adresse est dans la Via Cavour, 238 - Rome.

2. MEMBRES

¹ Voir Écrits 8, 209; 59, 21; 52, 9; AA.VV. Sur les étapes de Don Orione. Subside pour la formation au charisme, Dehoniane, Bologna 1997 (cité Sur les étapes) p.143 e 233-235.

Art. 6 - Tous les laïcs qui appartiennent déjà à des groupes Orionistes² ou les individus qui, enracinés dans l'Evangile, qui souhaitent vivre et transmettre le charisme de Don Orione dans le monde, en communion avec sa Famille font partie du Mouvement Laïque Orioniste.

Art. 7 – Les membres du MLO sont des laïcs organisés en groupes ou des personnes individuelles. Il est toutefois demandé qu'ils soient inspirés par le charisme de Don Orione et en communion avec la Famille charismatique orioniste, qu'ils aient fait régulière demande, qu'ils soient admis³ par la Coordination compétente selon les critères d'orioninité⁴ et d'appartenance à l'Église,⁵ et prononcent la formule d'adhésion, suivant la procédure spécifiée par le Règlement.

Art. 8 – Les *Oblats* sont des membres du MLO qui ont l'intention de vivre une consécration spirituelle, apostolique et orioniste. En plus de ce Statut, ils suivent aussi les *directives des groupes d'oblation* et ils s'engagent devant Dieu avec la promesse de "charité évangélisatrice".

Art. 9 - Les *sympathisants* sont tous ces laïcs qui souhaitent nourrir leur engagement chrétien s'inspirant à la spiritualité de Don Orione, et en participant à des initiatives du MLO et de la Famille Orioniste.

Art. 10 – Les membres peuvent quitter à tout moment l'Association avec un avis écrit envoyé au responsable de la Coordination locale.

Ceux qui ne se conforment pas au Statut, à la législation ecclésiastique ou qui publiquement contredisent les traits caractéristiques des laïque orioniste, peuvent être éloignés du Mouvement. Le jugement et les démissions sont de compétence de la Coordination locale avec le consentement de la Coordination territoriale, toujours dans la charité, la justice et l'équité, après avoir écouté la personne concernée.

3 – SPIRITUALITE'

Art. 11 – Les laïcs orionistes sont appelés à vivre leur vocation avec l'engagement de participer à la triple dimension du Christ Prêtre, Prophète et Roi. Ils vivent les réalités du monde contemporain: "*Les fidèles et, plus précisément, les laïcs opèrent dans le front le plus avancé de la vie de l'Église. Par eux*

² Avec le mot "groupes" on entend ces groupes/associations orionistes qui, formés avec une particulière finalité propre (anciens élèves, amis, jeunes, volontaires, vocations, prière, solidarité, etc.). Dans le Règlement on dira que ces groupes locaux seront admis par la Coordination local (après confirmation de la Coordination territoriale) et les groupes territoriales seront admis par la Coordination Territoriale (après confirmation de la Coordination Générale).

³ Les groupes qui existent déjà (par exemple: Anciens élèves, Amis de Don Orione, MGO, MOV, Oblats etc.) seront mis dans une liste comme membres dès la reconnaissance canonique, sans besoin d'une nouvelle admission.

⁴ Voir Charte de communion Cap. II, Valeurs Inspirés.

⁵ Voir Exhortation Apostolique *Christifedeles laici*, n. 30

l'Église devient le principe vital de la société humaine. Par conséquent ils, et surtout ils, doivent toujours avoir une claire conviction de ne pas seulement appartenir à l'Église mais d'être l'Église".⁶

Ils répondent à l'appel à la sainteté dans leur état de vie avec la prière personnelle, la Parole de Dieu vécue, les sacrements et le service du Christ dans les pauvres: "*Nous devons être des saints, mais nous devons être des saints de façon que notre sainteté n'appartienne pas seulement au culte des fidèles, ni qu'elle soit seulement dans l'Église, mais qu'elle dépasse et jette dans la société, beaucoup de lumière, beaucoup de vie d'amour pour Dieu et les hommes. Nous devons être plus que les saints de l'Église, les saints du peuple, et de la santé sociale*".⁷

Art. 12 - Ils reconnaissent comme aspects caractéristiques de leur spiritualité: l'engagement dans la charité qui seule permettra de sauver le monde;⁸ la confiance laborieuse dans la Divine Providence; l'amour pour l'Eucharistie, le Christ crucifié, la Vierge Marie, l'Église et le Pape. La valorisation et le respect de la personne, avec une attention particulière pour les pauvres les plus pauvres, les derniers et les éloignés; l'esprit de pauvreté évangélique et de famille; l'esprit missionnaire et la passion pour l'unité; l'optimisme dans la foi, la joie, l'humilité, la simplicité, l'espoir, l'accueil, le partage et l'esprit d'adaptation à la fatigue; l'initiative, la disponibilité et l'accent mis sur les nouvelles formes de pauvreté.⁹

4 – MISSION

Art. 13 – Les laïcs orionistes réalisent leur vocation dans la "recherche du royaume de Dieu à travers la gérance des choses temporelles et les ordonner selon le plan de Dieu",¹⁰ étant des "porteurs d'une foi et une solide confiance dans la Divine Providence"¹¹ et "s'engagent dans la réalité sociale pour promouvoir le progrès civil et religieux de l'humanité".¹² Cela se témoigne avec les choix de formation personnelle et de groupe et l'engagement et le témoignage dans le contexte des communautés ecclésiales et civiles.

Art. 14 – Les membres du MLO s'engagent à être des instruments d'humanisation et d'évangélisation de la culture, de la vie familiale et civile, grâce à une participation active dans les

⁶ L'expression de Pio XII est indiqué in *Christifideles laici*, n.9.

⁷ *Dans le nom de la Divine Providence*, p.142.

⁸ *Lettres I*, 282; voir *Sur les étapes de Don Orione* 263-265.

⁹ Pour une présentation globale et détaillée des aspects caractéristiques de la spiritualité orioniste, on voie le volume AA.VV. *Sur les étapes de Don Orione. Subside pour la formation au charisme*, Dehoniane, Bologna 1997

¹⁰ *Lumen gentium*, 31

¹¹ *Lettres I*, pp.362-363

¹² *Lettres I*, 356

mouvements populaires, politiques et culturels pour promouvoir la dignité de la personne humaine et transformer la réalité sociale.

Art. 15 - Conscient que "*la charité unifie dans le Christ et l'Église*",¹³ ils s'engagent à être des bâtisseurs de l'unité et de la communion dans le Christ, à travers les œuvres spirituelles et corporelles de la charité.

Ils étendent la connaissance et l'amour de l'Église:

1. En étudiant la doctrine de l'Église et avec la diffusion des ses documents;
2. En participant activement à la vie et aux projets pastoraux paroissiaux, diocésains et universels.
3. Avec la promotion de réunions œcuméniques et le dialogue interreligieux.
4. En suivant Don Orione dans son audace apostolique de charité, afin de faire expérimenter à tous la Providence de Dieu et la maternité de l'Église.

Art. 16 – Les laïcs du MLO ont l'intention de:

1. Promouvoir la communication et la communion de tous les laïcs - associés ou pas - entre eux et en relation avec la Famille de Don Orione.
2. Offrir en esprit de fraternelle gratuité leur propre contribution laïque dans les services spécifiques de formation et dans des projets conjoints, principalement grâce à la participation à des secrétariats et des activités de formation;
3. Représenter d'une façon unitaire les laïcs, comme composants de la Famille de Don Orione, dans les relations internes et externes à la PODP;
4. Coopérer à l'unité et vitalité de la famille Orioniste, accompagner, animer, former les laïcs qui ont connu la Petite Œuvre, et qui sont attirés par elle ou qui partagent le style de vie du Fondateur, même s'ils n'appartiennent pas à une association quelconque ou à un groupe particulier;
5. Préparer des responsables pour donner continuité aux activités menées par les laïcs, afin que le charisme orioniste soit projeté dans le temps;
6. Accompagner, avec les religieux et les religieuses, les laïcs dépendants des œuvres orionistes, avec le soin de les animer et former du point de vue humaine, spirituelle et charismatique;

¹³

Voir Ecrits 61, 153.

7. Être des éléments de communion pour les laïcs qui font partie de la communauté paroissiale, des activités de promotion humaine, sociale, éducative et missionnaire.

5 – FORMATION

Art. 17 - Afin de vivre leur propre vocation et de témoigner avec efficacité l'Évangile, chaque membre du MLO s'engagera dans un chemin de formation continue et intégrale, qui l'aide à grandir en développant les dimensions humaines, spirituelles, doctrinales, sociales et professionnelles selon le charisme orioniste, pour réaliser une étroite unité de vie entre l'être membre de l'Église et citoyen du monde.¹⁴ Dans ce chemin de formation, les membres individuels du MLO et les coordinations aux différents niveaux vont profiter de la collaboration d'un/e religieux/euse orioniste en qualité d'Assistant/te spirituel/le.

Art. 18 – Les contenus précis de la formation au charisme orioniste qui ne peuvent pas être oubliés sont les suivants:

1. Un profond respect de la personne humaine: "servir dans les hommes le Fils de l'Homme";¹⁵
2. L'éducation à la charité universelle, avec une attention particulière aux "pauvres les plus pauvres": "faire du bien à tous, faire du bien toujours, du mal jamais à personne";¹⁶
3. Le sentiment d'appartenance à l'Église et au Pape: "Que personne nous dépasse pour aimer de toutes nos forces le Pape et l'Église, que personne nous dépasse dans l'amour, dans le dévouement, dans la générosité à l'égard de la Mère Église et du Pape";¹⁷
4. L'engagement œcuménique: "C'est le propre de notre Institut d'aider dans sa petitesse, l'action de la Divine Providence à conduire les âmes et les institutions humaines à prendre leur place dans la Sainte Église... en se consacrant avec tous les moyens et le sacrifice de la charité, pour obtenir l'union des Églises séparées";¹⁸
5. Confiance dans la Divine Providence, qui porte à vivre l'esprit de pauvreté: "La joie parfaite ne peut être que dans le parfait dévouement de soi-même à Dieu et aux hommes";¹⁹
6. Dévotion à Marie: "A Jésus, au Saint Père et à aux âmes par Notre Dame".²⁰

¹⁴ Voir *Christifideles laici* 59.

¹⁵ *Dans le nom de la Divine Providence*, p.141.

¹⁶ *Dans le nom de la Divine Providence*, p.108; *Ecrits* 61, 170; 46, 116; 62, 99c.

¹⁷ *Lettres I*, 96-97; voir Sur les étapes, p.207-220.

¹⁸ *Ecrits* 52, 10; 112, 41.

¹⁹ Sur les étapes, p. 136.

²⁰ *Ecrits* 103, 112.

Art. 19 - Projet de Formation

Les contenus du charisme orioniste sont transmis par le projet de formation qui comprennent les éléments suivants:

1. L'approfondissement de la connaissance du Fondateur, des Saints de la famille et de la vie de la Petite Œuvre de la Divine Providence;
2. Le partage des moments de vie orioniste tels que la fête de Famille, des activités de bienfaisance, des pèlerinages dans les lieux de don Orione, des moments de prière, des réunions éducatives et des retraites de la Famille de Don Orione.

6 – ORGANISATION

Art. 20 - Le lien d'unité du MLO est l'adhésion au charisme de Don Orione. Le mouvement est enraciné et diffus dans le territoire et il opère à niveau local avec des activités propres et il collabore avec les autres composants de la Famille de Don Orione dans leurs activités.

Pour accomplir son identité et mission il agit avec une structure organisationnelle essentielle, dynamique et souple, qui, à différents niveaux, assure les fonctions de coordination, d'animation, et de formation. L'organisation est articulée dans la Coordination local, la Coordination territoriale, la Coordination générale.²¹

Les Coordinations sont présidés par un coordonnateur local, territorial et général.

Art. 21 - La Coordination à chaque niveau soignera particulièrement la relation avec le MGO.²²

Art. 22 - Coordination locale

C'est la structure de base d'un territoire qui organise les fonctions d'animation, de formation et de communication entre les différents groupes laïcs et les sympathisants, assurant la coordination entre eux et avec les autres réalités ecclésiales et civiles.²³

Elle est composée des représentants élus des membres du MLO d'un territoire, selon le règlement correspondant; des religieux orionistes en qualité d'Assistants spirituels sont présents. Elle fonctionne au moyen de réunions de coordination et des grandes assemblées.²⁴

Art. 23 - Compétences de la Coordination locale

²¹ Voir *Charte de communion*, 20.

²² Projet orioniste de pastoral vocation juvénile n. 126, n. 140, n. 141, n. 142

²³ Voir *Charte de communion*, 21.

²⁴ Dans ces assemblées élargies même des autre membres du MLO, ou représentants d'autres associations y pourront participer.

Les compétences de Coordination locale:

1. admettre des nouveaux membres.
2. développer et maintenir l'identité spirituelle et apostolique par des réunions de formation, des journées de spiritualité, retraites, pèlerinages, et la diffusion du matériel avec la spiritualité de don Orione;
3. encourager la participation à des moments de vie spirituelle avec les communautés religieuses ²⁵ et dans d'autres activités pour développer l'esprit de famille;
4. promouvoir l'échange d'expériences entre les laïcs orionistes afin de faire grandir en eux l'esprit de don Orione;
5. organiser au moins une réunion par an, avec tous les groupes locaux orionistes présents dans la région.
6. Élire son propre Coordonnateur et le Vice et nommer le Secrétariat opérationnel avec les normes établies par le Règlement.

Art. 24 - Coordination territoriale

La Coordination territoriale est composée par les Coordinateurs locaux d'un zone; il y a aussi les Conseillers provinciaux responsables du MLO (FDP et PSMC) en qualité d'Assistants spirituels. Il fonctionne avec des réunions de coordination et des assemblées élargies. ²⁶

Art. 25 - Compétences de la Coordination territoriale

Les fonctions de la Coordination territoriale sont :

1. animer la vie du MLO dans le territoire;
2. traiter et offrir des instruments de formation pour approfondir les lignes communes d'identité et action;
3. suivre la formation par des réunions, le service d'un centre d'études et d'une équipe de religieux et de laïcs, qui ont le devoir de produire du matériel écrit et de fournir des propositions pour la formation;
4. organiser annuellement les exercices spirituels pour les laïcs, en communion avec les autres membres de la Famille de Don Orione;
5. programmer un événement annuel de Famille avec toutes les réalités laïques territoriales;

²⁵ Voir *Charte de communion*, 14.

²⁶ Dans ces assemblées élargies même des autre membres du MLO, ou représentants d'autres associations y pourront participer.

6. Être disponible à participer et à collaborer à des réunions des Religieux (Chapitre, Assemblée, Réunion des supérieurs, etc.) en offrant la propre contribution au bien de la Province Religieuse;²⁷
7. Élire son propre Coordonnateur et Vice, sur la base d'une liste de candidats, fruit des précédentes consultations entre les Coordinations locales et confirmée par les Supérieurs Provinciaux FDP et PSMC.
8. nommer le Secrétariat opérationnel territoriale selon le Règlement correspondant.
9. interpréter et donner des directives sur la mise en application des règles du Statut dans le territoire.

Art. 26 - Coordination générale

Elle est constituée de Coordonnateurs territoriaux; y participeront les Conseillers généraux responsables du MLO (FDP et PSMC) dans leur qualité d'Assistants spirituels.

La Coordination générale se réunit en Assemblée ordinaire tous les trois ans et extraordinaires, lorsque le Coordonnateur général le juge utile, et à la demande des deux tiers de la Coordination générale. La convocation aura lieu trois mois avant ou, en cas d'urgence, un mois avant sa célébration par une communication avec valeur juridique.

Art. 27 - Compétences de la Coordination générale

Les tâches de la Coordination générale réunie en Assemblée sont les suivantes :

- a) élire son propre Coordonnateur et Vice, sur la base d'une liste de candidats choisis parmi les Coordonnateurs territoriaux, fruit d'une précédente consulte et confirmée par les Supérieurs généraux FDP et PSMC.
- b) nommer les membres du Secrétariat;
- c) administrer le patrimoine du Mouvement;
- d) définir les lignes directrices pour la préparation du projet formateur sur trois ans;
- e) approuver sur proposition du Secrétariat:
 - le projet de l'activité sur trois ans;
 - les documents pour la mise en œuvre du Statut et de la vie du Mouvement;
 - le devis des recettes et des dépenses et le bilan économique et financier.
- f) se prononcer sur d'autres questions de nature générale et les questions proposées par le Coordonnateur général ou les Coordonnateurs territoriaux;

²⁷

Voir *Charte de communion*, 22.

- g) participer sur invitation, avec au moins un de ses membres à la réunion des Conseils généraux de FDP, PSMC et ISO.
- h) interpréter et donner des directives particulières la mise en œuvre des normes du Statut à un niveau général.

Art. 28 - Coordonnateur général

Le Coordonnateur général est le responsable du MLO, il favorise son unité et préside la Coordination générale.

Sa tâche est de:

- a) convoquer l'Assemblée de la Coordination générale et en présider les travaux;
- b) proposer à l'Assemblée de la Coordination générale les programmes, les initiatives et les décisions visants à assurer le développement du MLO;
- c) prendre en cas de besoin et urgence, des mesures extraordinaires, en les communiquant rapidement aux membres de la Coordination générale;
- d) conserver une relation active avec le Secrétariat et participer au moins à une rencontre annuelle;
- e) représenter le MLO chez les organismes civils, ecclésiastiques et de la Famille de Don Orione.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Coordonnateur général est remplacé par le Vice-Coordonnateur ou par un Coordonnateur territorial.

Art. 29 - Assistants spirituels généraux

Les Assistants spirituels du MLO sont le Conseiller général FDP et la Conseillère générale PSMC responsable de MLO; ils participent aux réunions de la Coordination générale et le Secrétariat opératif .

C'est leur devoir:

- a) s'occuper de l'assistance spirituelle;
- b) contribuer à la formation des membres du Mouvement;
- c) collaborer à l'élaboration des lignes directrices et du projet formatif;
- d) représenter les respectives Congrégations et favoriser la communion du MLO avec toute la Famille de Don Orione.

Art. 30 - Le Secrétariat Général

Le Secrétariat, nommé par la Coordination générale se compose au moins de trois membres, parmi lesquels le Secrétaire général, le Responsable de la formation, et le Trésorier général. Les deux Assistants spirituels généraux en font partie également.

Le Secrétariat opératif, en dépendance du Coordonnateur, a des responsabilités exécutives et de promotion. En particulier:

- a) faciliter la Coordination générale dans les aspects pratiques de liaison;
- b) élaborer le budget annuel des recettes et des dépenses et le bilan économique et des revenus à soumettre à l'approbation de la Coordination générale;
- c) se rencontrer fréquemment avec le Coordinateur général;
- d) développer le projet de formation sur trois ans.

Le Secrétariat a son siège à Rome, dans la Via Cavour, 238.

Art. 31 - Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de:

- a) diriger le Secrétariat;
- b) préparer et envoyer les verbaux des réunions de la Coordination générale et du Secrétariat;
- c) maintenir des contacts fréquents avec le Coordinateur général;
- d) communiquer directement avec les Coordinations territoriales et exiger les procès-verbaux des diverses activités;
- e) informer sur les activités du MLO la Famille orioniste et les organismes intéressés de l'Église;
- f) organiser et conserver les archives de MLO.

Art. 32 – Trésorier général

Le trésorier général est chargé de:

- a) superviser la gestion des biens patrimoniaux du MLO sous la direction du Coordonnateur général;
- b) élaborer et soumettre chaque année, le budget et le bilan des revenus et des dépenses au Coordinateur général pour l'approbation;
- c) soumettre tous les trois ans, le bilan et le budget sur trois années à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Coordination générale.

Art. 33 - Modalité des décisions

Les décisions que à tous les niveaux reviennent à la Coordination, sont considérées approuvées lorsque, après un discernement attentif, elles obtiennent la majorité absolue des voix.

Art. 34 - Durée des charges

Les charges électives à tous les niveaux de la Coordination prévues par le présent Statut ont la durée de trois ans et sont renouvelables.

7 – ASPECTS ÉCONOMIQUES

Art. 35 – Le MLO n'a pas des buts lucratifs et il subvient aux activités définies dans le statut avec la cotisation et la collaboration de ses membres, les subventions, les oblations, les subsides, les dons des organisations et des privés pour une utilisation exclusive du MLO, les revenus de la gestion de ses activités.

Chaque Coordination cherchera les formes de financement pour les dépenses de formation, de l'organisation et pour des interventions de solidarité.²⁸

Art. 36 - Les propriétés du Mouvement sont administrées par les Coordinations, conformément aux Règlement, en assurant, à tous les niveaux, une administration transparente. Chaque coordination rendra compte de sa gestion à son correspondant de niveau supérieur.

Pour l'administration des biens l'Association est soumise à la surveillance des Supérieurs généraux FDP et PSMC, que, informés, sont les garants de leur utilisation uniquement pour les buts prévus dans le Statut.²⁹

8 – DERNIERES NORMES

Art. 37 – La vie du Mouvement est réglementée par ce Statut et par un Règlement pratique.

Art. 38 - Extinction et suppression

L'extinction de l'Association peut être proposée par la Coordination générale, réunie en Assemblée, avec la majorité qualifiée des deux tiers, et avec la confirmation des Supérieurs généraux FDP et PSMC. La dernière décision appartient au CIVCSVA.³⁰

²⁸ Voir *Charte de communion*, 26.

²⁹ Voir. Can. 323.

³⁰ Voir can 320, & 1.

Dans le cas d'extinction ou suppression, les biens de l'Association seront partagés en parties égales parmi les congrégations religieuses FDP et PSMC, sans préjudice des droits acquis et le désir des donateurs, suivant les lois du droit canon et civil.³¹

Art. 39 - Les amendements du Statut

Toutes modifications du présent Statut peuvent-être délibérés, avec la majorité qualifiée, par la Coordination générale. Avec l'avis favorable des Supérieurs généraux FDP et PSMC, les modifications seront transmises au Siège Apostolique, pour approbation.

Art. 40 - Disposition générale

Pour ce qui n'est pas prévu dans le présent Statut sont applicables les dispositions du Code de Droit Canon.

³¹

Voir can 326, § 2.